

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME SH-200**

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-200.18 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but d'assurer la concordance avec les modifications prévues au Règlement de zonage SH-550, relativement à de nouvelles dispositions relatives aux arbres et afin de permettre la transmission d'un avis d'infraction par voie électronique.

Le règlement SH-200.18 est entré en vigueur le 3 octobre 2025, date de la délivrance du certificat de conformité du greffier adjoint.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Shawinigan, ce 7 octobre 2025

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint